

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-365-1927 portant remise de la peine d'expulsion prononcée contre le sieur Hercy Abdi,

n° 6-365-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 avril 1927

Numéro JO
n° 365 du 30/04/1927

Date du numéro
30 avril 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 12 mars 1926 prononçant l'expulsion d'indigènes étrangers du territoire de la colonie: Considérant que le nommé Hercy Abdi, expulsé de la colonie, vit à Djibouti depuis sa plus tendre enfance ; que, d'autre part, il s'est bien conduit pendant la durée de son emprisonnement, et qu'il s'est montré digne de clémence sur le rapport à de M. l'Administrateur, chef des districts,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté du 12 mars 1926, prononçant l'expulsion d'indigènes étrangers du territoire de la colonie est rapporté en ce qui concerne Le nommé Hercy Abdi (Arab), 27 ans.

Art. 2

— L'administrateur chef des districts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.